



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

4^{ème} Commission

N° CP-2019-2-4-3

Service instructeur

DSOL - Direction de l'autonomie

Service consulté

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL D'ALSACE MOSELLE (CARSAT)

Résumé : Le Département a pour mission de piloter le dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace Moselle (CARSAT) intervient plus en amont pour des seniors qui ne sont pas en situation de perte d'autonomie, mais fragilisés socialement. Une convention prévoit d'engager des travaux destinés à la reconnaissance mutuelle de nos évaluations à domicile pour éviter les redondances et les ruptures de prise en charge.

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace Moselle (CARSAT) mène une action sociale auprès de ses ressortissants, majoritairement orientée vers la prévention de la perte d'autonomie. Elle s'adresse à des personnes socialement fragilisées qui ne peuvent pas prétendre à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie attribuée par le Département.

Ce partage des publics, voulu par le législateur peut générer, au détriment des personnes, des redondances dans l'évaluation des droits et des ruptures de prise en charge.

La présente convention vise à construire de la complémentarité entre ces deux compétences.

Par cette convention, les deux signataires s'engagent à mener des travaux pour articuler leurs interventions auprès de leurs publics respectifs, afin d'aboutir à une reconnaissance mutuelle des évaluations à domicile menées par les équipes de chacune des institutions.

Dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention, les parties définissent un protocole de reconnaissance mutuelle des évaluations, et mettent en place une formation des équipes aux deux dispositifs :

- Plan d'Action Personnalisé de l'action sociale de la branche retraite du régime général
- et
- Allocation Personnalisée d'Autonomie.

La convention est signée pour une durée d'un an et reconductible tacitement.

La 4ème Commission –Solidarité et Autonomie- a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 1er février 2019.

Je vous prie de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer la convention de collaboration jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT